Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-212203079-20260601-2026_06_03-DE

Délibération n°2026-06-03

COMMUNE
DE SAINT-JULIEN
(22940)

Date de la convocation :
28/05/2026
Date d'affichage :
28/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
L'an DEUX MIL VINGT SIX, le 1er juin à 19h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Gaël LE NOANE, Maire**

**Etaient également présents :**
Claire ANDRIEUX, Marie BERTHET, Eva CAMARET, Stéphanie DARCEL, Servane DUCHESNE, Catherine GUILLOU, Magalie GUIMARD, Vincent JACQUES, Hervé LANOE, Joël LE BORGNE, Xavier LE THERIZIEN, Bertrand LECOLLINET, Régis LOSSOUARN, Sabine MARTIN, Michel PEDRON et Gaël RESMOND.

**Absents excusés :** Charlène LE THERIZIEN (donne procuration à Sabine MARTIN) et Erik UNTERDORFEL (donne procuration à Régis LOSSOUARN)

**Secrétaire de séance :** Servane DUCHESNE

## OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OGEC SAINT-JOSEPH

Le directeur de l'école Saint-Joseph a sollicité la commune pour garantir un emprunt de 40 000 € que doit contracter l'OGEC auprès du Crédit Coopératif afin de financer des travaux de rénovation de l'école Saint-Joseph. La garantie d'un prêt s'entend pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, au titre du prêt et conformément aux conditions générales du contrat.

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 40 000 € ;
- Objet : financement de travaux de rénovation ;
- Durée : 120 mois ;
- Taux d'intérêt : 3,62 % fixe ;

S'agissant d'une personne de droit privé, les garanties sont encadrées par des règles cumulatives visant à limiter les risques :

- Plafonnement de la garantie à 50 % du montant total des recettes réelles de fonctionnement
- Le montant des annuités d'emprunts garanties à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement
- Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garantie
- La quotité maximale susceptible d'être garantie par la collectivité sur un même emprunt est fixé à 50 %.

Les trois premières conditions étant remplies, il est donc possible pour la commune d'apporter sa garantie sur l'emprunt de 40 000 € contracté par l'OGEC à hauteur de 50 %.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et suivants, D. 2252-1 et suivants et D. 1511-30 et suivants ;*

*Vu la demande présentée par l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Saint-Joseph sollicitant la garantie de la commune dans le cadre du financement de travaux de rénovation de l'école Saint-Joseph ;*

*Vu l'offre de prêt établie par le Crédit Coopératif portant sur un emprunt d'un montant de 40 000 € destiné au financement de ces travaux, remboursable sur une durée de 120 mois au taux fixe de 3,62 % ;*

*Considérant que les conditions réglementaires applicables aux garanties d'emprunt accordées aux personnes morales de droit privé sont respectées ;*

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-212203079-20260601-2026_06_03-DE

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 40 000 € que l'OGEC Saint-Joseph a décidé de contracter auprès du Crédit Coopératif afin de financer des travaux de rénovation de l'école Saint-Joseph et selon les conditions indiquées ci-dessus
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer, si besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges résultant de la mise en jeu de la présente garantie
- de donner mandat au Maire pour l'exécution de cette décision.

| Le Maire, | La secrétaire, |
| --- | --- |
| Gaël LE NOANE | Servane DUCHESNE |